

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gaëlle LE BOUHART, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Régis KERDELHUE, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

M. Franck DUVAL à M. Christian GUEGUEN  
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Lucien MONNERIE  
Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE  
Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX-MARKOV  
Mme Anne Maud GOUJON à M. Bernard BASTIER

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Mai 2021
Date de l'affichage	21 Mai 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----  
**2021 65      Commissions pour l'accessibilité**

**Rapporteur** : C. Guéguen

D'une part, suite aux dernières élections municipales, il importe de renouveler la commission communale pour l'accessibilité (CCA) pour ce mandat électoral.

Cette commission communale pour l'accessibilité (CCA) est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

D'autre part, il est proposé de transférer à Lorient Agglomération, qui a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) restera principalement chargée de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant, d'en faire régulièrement le bilan ainsi que des retours de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Le transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue sans contrepartie financière et elle peut prendre fin avant son échéance, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Transférer à Lorient Agglomération les missions décrites ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Lorient Agglomération ;
- Créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA) principalement chargée de faire des propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant, d'en faire régulièrement le bilan ainsi que des retours de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 mai 2021 ;

**DÉCIDE** de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) pour ce nouveau mandat, principalement chargée de faire des propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant, d'en faire régulièrement le bilan ainsi que des retours de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;

**PRÉCISE** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) sera fixée par arrêté du Maire ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le 1er Juin 2021

ID : 056-215600784-20210528-DEL\_2021\_65-DE

**DEMANDE** le transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Lorient Agglomération des missions décrites ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) avec Lorient Agglomération ;

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 31 Mai 2021

Le Maire,  
Joël DANIEL

